

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD53

présenté par
M. Lesage, rapporteur

TITRE

Supprimer le mot :

« humain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « droit humain » est inusitée en droit français, et la loi ne reconnaît de droits qu'aux personnes.